

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2021

---

**PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Cet avis ne peut comprendre d'éléments permettant l'identification d'une personne ayant contribué à l'avis. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mention vise à protéger les personnes qui travaillent au plus proche des personnes terroristes ou radicalisées. Il en va de leur sécurité mais également de la qualité des informations qu'elles transmettent.